Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260416-05022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY.

Étaient représentés : M. Devrig GUIHO par M. Fabrice BIZETTE.
M. Benoît DASSÉ par M. Cédric ALIX.

Était excusé : M. Florian DEROUET.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Fabrice BIZETTE comme secrétaire.

Délibération n° 05-02-2026
Objet : Contrat d'association avec l'école privée Saint-Joseph – Fixation du forfait communal 2026

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.442-5,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du 24 mai 2007 relative au contrat d'association de l'école privée,
Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement du 1er janvier 2007,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
La commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Irodouër. La somme versée à l'OGEC représente pour l'année 2026 : 97 886.69 €. Ce montant correspond aux coûts d'un élève de la maternelle et de l'élémentaire publiques multipliés par les effectifs inscrits au 1er janvier 2026 à l'école Saint Joseph.
Coût d'un élève en élémentaire publique : 500.19 €
Coût d'un élève en maternelle publique : 1 599.46 €
Effectifs à l'école Saint Joseph au 1er janvier 2026, répondant aux règles du contrat d'association.
Elémentaires : 55
Maternelles : 44

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260416-05022026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
FIXE dans le cadre du contrat d'association, la participation aux frais de fonctionnement à l'école Saint-Joseph d'Irodouër à 97 886.69 €,
PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.